



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-108

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2019

Sommaire

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

R24-2018-01-01-018 - Décision N° DS-028/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 4
R24-2018-01-01-019 - Décision N° DS-029/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (2 pages)	Page 8
R24-2018-01-01-010 - Décision N° DS-030/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 11
R24-2018-01-01-017 - Décision N° DS-030/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 15
R24-2018-06-04-016 - Décision N° DS-031/2018 du 4/06/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 19
R24-2018-03-01-010 - Décision N° DS-032/2018 du 1/03/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 23
R24-2018-01-01-016 - Décision N° DS-033/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la LoireE (3 pages)	Page 27
R24-2018-01-01-013 - Décision N° DS-035/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 31
R24-2018-01-01-015 - Décision N° DS-036/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 35
R24-2018-01-01-012 - Décision N° DS-037/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 39
R24-2018-01-01-011 - Décision N° DS-038/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 43
R24-2018-01-01-008 - Décision N° DS-040/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 47

R24-2018-01-01-009 - Décision N° DS-041/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (2 pages)	Page 51
R24-2018-09-01-001 - Décision N° DS-043/2018 du 1/09/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (2 pages)	Page 54
R24-2018-01-01-014 - Décision N° DS-044/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 57
R24-2018-11-01-002 - Décision N° DS-044/2018 du 1/11/2018 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire (3 pages)	Page 61

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-018

Décision N° DS-028/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-028/2018

**DÉCISION N° DS-028/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline LEFORT-REGNIER, en sa qualité de **Responsable du Site d'Angers** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Angers et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-019

Décision N° DS-029/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-029/2018

**DÉCISION N° DS-029/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Sophie DERENNE, en sa qualité de **Responsable du Site d'Atlantic Bio GMP** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Atlantic Bio GMP et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-010

Décision N° DS-030/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-039/2018

**DÉCISION N° DS-039/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Laurent TADEC, en sa qualité de **Responsable du Site de Saint-Nazaire** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Saint-Nazaire et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-017

Décision N° DS-030/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-030/2018

**DÉCISION N° DS-030/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jacques SALMON, en sa qualité de **Responsable du Site de Blois** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Blois et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-06-04-016

Décision N° DS-031/2018 du 4/06/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-031/2018

**DÉCISION N° DS-031/2018 DU 4/06/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Inéa LÉLÉ, en sa qualité de **Responsable du Site de Bourges** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Bourges et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 4 juin 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 4 juin 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-03-01-010

Décision N° DS-032/2018 du 1/03/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-032/2018

**DÉCISION N°DS-032/2018 DU 1/03/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Mélanie BACANU, en sa qualité de **Responsable par intérim du Site de Châteauroux** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Châteauroux et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} mars 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-016

Décision N° DS-033/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la LoireE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n° DS-033/2018

**DÉCISION N° DS-033/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jean-Yves PY, en sa qualité de **Responsable du Site de Chartres** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Chartres et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage,

conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-013

Décision N° DS-035/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n° DS-035/2018

**DÉCISION N° DS-035/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Antoine ABI-AAD, en sa qualité de **Responsable du Site du Mans** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site du Mans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-015

Décision N° DS-036/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-036/2018

**DÉCISION N° DS-036/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Philippe-Antoine HALBOUT, en sa qualité de **Responsable du Site de La Roche sur Yon** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de La Roche sur Yon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-012

Décision N° DS-037/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n° DS-037/2018

**DÉCISION N° DS-037/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Emmanuel RIVERY, en sa qualité de **Responsable du Site de Nantes** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Nantes et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-011

Décision N° DS-038/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-038/201

**DÉCISION N° DS-038/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Jean-Yves PY, en sa qualité de **Responsable du Site d'Orléans** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Orléans et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-008

Décision N° DS-040/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n° DS-040/2018

**DECISION N° DS-040/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Etablissement »), délègue à Madame Chantal MOUCHET, en sa qualité de **Responsable du Site de Tours** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Tours et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Etablissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Etablissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Etablissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Etablissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-009

Décision N° DS-041/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-041/2018

**DÉCISION N° DS 041/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Pascale GASCHARD, en sa qualité de **Responsable du Site de Tours Deux Lions** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Tours Deux Lions et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-09-01-001

Décision N° DS-043/2018 du 1/09/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-043/2018

**DÉCISION N° DS-043/2018 DU 1/09/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Mathieu HODENT, en sa qualité de **Responsable du Site d'Atlantic Bio GMP** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site d'Atlantic Bio GMP et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} septembre 2018,
Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-01-01-014

Décision N° DS-044/2018 du 1/01/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n° DS-034/2018

**DÉCISION N° DS-034/2018 DU 1/01/2018
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Madame Caroline MARIE, en sa qualité de **Responsable du Site de Laval** (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Laval et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

La Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

La Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

La Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} janvier 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2018-11-01-002

Décision N° DS-044/2018 du 1/11/2018
portant délégation de signature au sein de l'établissement
de transfusion sanguine Centre Pays de la Loire

ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Décision n° DS-044/2018

DÉCISION N° DS-044/2018 DU 1/11/2018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE- PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Antoine ABI-AAD, en sa qualité de **Responsable du Site de Chartres** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Chartres et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

- Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :
 - o les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - o les demandes d'occupation du domaine public.
- Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.
- Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.
- Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.
- En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 1^{er} novembre 2018,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

Signé : Docteur Frédéric DEHAUT